

DOSSIER INSCRIPTION

(M.A.J. 24.08.2022)

CLUB DE CANOË-KAYAK – CO.C.C.K.

Documents à conserver

« 1ère ADHÉSION »

- Notice
- Comment s'équiper ?
- Informations sur le certificat médical
- Notice assurance MAIF , conditions assurance de base comprise dans la licence FFCK et coupon réponse sur choix option assurance facultative IA Sport+ *(à remplir, signer et transmettre au club)*
- Règlement intérieur du club.
- Charte de bonne utilisation du matériel et des locaux.

<http://www.cocck-club-canoë-kayak-vaa-chinon.fr/>

Contacts - Renseignements : Tél: 06.84.94.74.69
mail: confluencechinoncanoekayakvaa@gmail.com

Tout dossier incomplet ne pourra pas permettre la validation d'une licence et adhésion

DOSSIER COMPLET =

1. Bulletin 1ère adhésion remplie et signée
2. Certificat médical
3. Coupon réponse assurance MAIF rempli et signé
4. Paiement intégral de la licence et adhésion



Rue de la digue Saint Jacques 37500 Chinon - tél : 06 84 94 74 69 - email : confluencechinoncanoekayakvaa@gmail.com

**Notice
d'inscription
2022/2023
à conserver**

Le CO.C.C.K.

Le CO.C.C.K. pratique plusieurs activités du canoë-kayak : Course en ligne - Pirogue Polynésienne (Va'a) - Descente - Slalom - tand sup paddle -en loisirs ou en compétition . Il suffit de savoir nager et être reconnu médicalement apte physiquement à la pratique des sports aquatiques .

L'école de pagaie:

L'encadrement est assuré par des initiateurs, moniteurs fédéraux ou un licencié adulte reconnu par le bureau, apte à encadrer en vertu de son expérience . Des stages Départementaux ou Régionaux peuvent être proposés .

Le plein-air :

Des sorties en mer et rivière sont organisées tout au long de l'année. Ces sorties sont normalement inscrites au calendrier annuel établi par le club, néanmoins, certaines sorties (sur une journée) peuvent se décider ponctuellement en fonction des opportunités. (niveau d'eau, météo, etc..)

La compétition :

Le club participe à des compétitions de niveau Régional et National, principalement en descente, course en ligne, slalom et pirogue Polynésienne.

Les jeunes (*de poussin à Cadet*) sont concernés par les épreuves du Challenge Régional des Jeunes Pagaieurs.

Pour tout savoir sur le CO.C.C.K., consulter le site internet du club : <http://www.cocck-club-canoë-kayak-vaa-chinon.fr/>

HORAIRES

LUNDI APRÈS-MIDI	MARDI SOIR	MERCREDI APRES-MIDI	SAMEDI APRES-MIDI	DIMANCHE MATIN
COMPÉTITEURS	POUR TOUS	COMPÉTITEURS	POUR TOUS COMPÉTITEURS	ADULTES SEULEMENT
18h00 à 20h00 entraînement sur la Vienne.	(début novembre à fin mars) 20h15 à 22h: piscine (début avril à fin octobre) 18h à 20h : sur la Vienne.	14h15 à 16h00 entraînement sur la Vienne.	14h15 à 16h00 Initiation-entraînement sur la Vienne.	9h00 à 12h30 (Va'a)-Pirogue Polynésienne V1-V3-V6

Les séances ne sont pas garanties pendant les vacances scolaires - se renseigner auprès des dirigeants et encadrants

TARIFS licences et autres titres 2022-2023

	Durée	Jeunes- de 18 ans		Adultes	
		Loisir	Compétition	Loisir	Compétition
Adhésion après le 31 août	16 mois maxi	132 €	152 €	176 €	184 €
Adhésion entre le 1er janvier et le 31 mars	12 mois maxi	97 €	117 €	131 €	139 €
Adhésion entre le 1er avril et le 30 juin	9 mois maxi	82 €	102 €	116 €	124 €
Adhésion entre le 1er juillet et le 31 août	6 mois maxi	67 €	87 €	101 €	109 €
Droit entrée 1ère adhésion (droit unique)	unique			15 €	
Assurance I.A.Sport+ (facultative)	unité			11,34€ pour 2022)	
Inscription cession "Pagaie Couleurs"	unité			6 €	

RÉDUCTIONS

Adhésions multiples par famille

Remise de 15€ pour la 2ème adhésion

Remise de 20€ pour la 3ème adhésion

Remise de 30€ pour la 4ème adhésion

Demi tarif pour les parents d'un enfant mineur (1ère année seulement)

PAGAIES COULEURS

Pour pouvoir participer à une compétition nationale voir régionale, chaque compétiteur doit avoir obtenu au minimum la nouvelle pagaie verte dans le milieu correspondant (eaux calmes, eaux vives, mer)



CONTENU DU DOSSIER D'INSCRIPTION -pièces à fournir.

En plus de la fiche d'inscription, les documents suivants sont nécessaires pour une inscription:

- ⇒ Un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du canoë-kayak et de ses disciplines y compris en compétition
- ⇒ Une **photo d'identité** pour une 1ère adhésion. (*facultatif*)
- ⇒ Le **Coupon réponse** concernant l'assurance facultative I.A. sport+
- ⇒ **Chèque bancaire** à l'ordre du COCK . *possibilité de paiement échelonné en 3 échéances sur demande expresse)*

Comment s'équiper ?

Les critères suivants sont à prendre en compte : la température extérieure, le vent, la température de l'eau, la durée estimée du temps de navigation, la difficulté du parcours.

En général, plus la rivière est agitée plus il faudra vous protéger car le contact de l'eau même tempérée finit par donner froid. Choisissez des vêtements efficaces plutôt que d'empiler des couches de tissus inadaptés voire contraire à ce que vous recherchez (le coton est à proscrire).

En demi saison (au-dessous de 25°)

- Polaire fine ou pull en laine
- Long John néoprène
- Coupe-vent
- Short ou pantalon sans coton
- Chaussons néoprène

Une polaire fine ou un vêtement technique chaud et un coupe-vent pour le haut du corps est idéal. Un short ou n'importe quel type de pantalon s'il n'est pas en coton.



Chaussons néoprènes résistants à l'abrasion et assurent un confort thermique.



Long John, conçu pour les sports de pagaie. Il libère les épaules pour faciliter la rame, apporter la thermicité nécessaire en mi saison

Coupe-vent imperméable, vous protégera efficacement contre les éléments et vous assurera une liberté de mouvement pendant vos navigations.



Le coton : Ennemi du kayakiste par temps froid car, une fois mouillé, il retient l'eau et vous garde au "frais". Si le vent est de la partie, c'est la glacière assurée ! A l'inverse ; par forte chaleur, un tee-shirt en coton mouillé, prendra tout son sens. De surcroit, Il vous protégera durablement du soleil, contrairement aux crèmes solaires.

En revanche, **la polaire et autres vêtements techniques à fibres chaudes ainsi que la laine**, conserve la chaleur du corps même mouillés et sèche rapidement.

Ils sont donc à favoriser par temps frais ou/et venté.

En été (à partir de 25°)

- Chapeau ou casquette
- Tee-shirt ou lycra
- Short ou maillot de bain
- Chaussons néoprène.



Short néoprène conçu pour les sports de pagaie. Il permet de moduler la façon de s'habiller par temps frais.



Chaussons néoprènes résistants à l'abrasion et assurent un confort thermique.

Sur des rivières calmes et par temps chaud, protégez-vous du soleil en portant, tee-shirt, chapeau, lunettes de soleil attachées et toujours une paire de chaussons néoprène, ne jamais naviguer pied nu.

Un site à consulter, sur lequel vous pouvez trouver votre bonheur: <https://snd-kayak-shop.com/>

INFOS extraites du site fédéral concernant les certificats médicaux. :

CERTIFICAT MÉDICAL

OBTENTION PREMIÈRE LICENCE

Lors de la première prise de licence, l'adhérent doit présenter un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du canoë-kayak datant de moins d'un an.

Si le pratiquant souhaite faire de la compétition, la mention « *canoë-kayak en compétition* » est obligatoire.

Il est conseillé d'utiliser le certificat médical ci-après en le remettant à votre médecin traitant le jour de la visite médicale.



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence permanente (titre annuel FFCK) - saison 2022

La Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie attire l'attention de ses pratiquants sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 2 225 346 N).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- Toutes les activités de randonnée, de compétition et d'eau vive ressortant de la pratique du canoë, du kayak, de la pirogue, du raft, du dragon boat, de la nage en eau vive, stand up paddle.
- Les activités préparatoires ou complémentaires aux pratiques sportives garanties.
- Les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...).
- La pratique individuelle du canoë-kayak.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la carte FFCK et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle
à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française de Canoë-kayak et sports de pagaie

Base olympique et paralympique 2024
Route de Torcy
77360 Vaires-sur-Marne



Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre responsable de club lors de la prise de la licence fédérale.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation club, s'élève à **11,34 € pour la saison 2022** (quelle que soit la date de souscription).

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne :	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence varie de 0,10 € à 1,50 € suivant les titres.

Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses clubs affiliés.

2 225 346 N

Bordereau à remettre au responsable du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

☐ Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de **11,34 €** pour la saison 2022 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

☐ Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables.

Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Fait à Le
Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

Préambule

Le club du Canoë Kayak Club de Chinon – CO.C.C.K. est une association affiliée à la Fédération Française de Canoë Kayak (F.F.C.K.) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer. Toute personne, quelle que soient ses caractéristiques et motivations et souscrivant l'inscription au club en devient adhérente. A ce titre elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

Article 1 : Cotisations –Adhésions

1.1 Formalités d'inscription

Le Pratiquant, ou son représentant pour les mineurs, remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak. Lors de la première adhésion fédérale ainsi que pour pouvoir participer à des compétitions, il doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du CK, en compétition ou non.

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée.

Le club ouvre ses activités à partir de l'âge de 8 ans aux personnes sachant nager (certificat de natation 25m pour les enfants)

1.2 Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité.

Elle doit également se voir délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratique telle que définis par la fédération française de CK :

- Titre Temporaire pour une pratique journalière,
- Titre Open pour une pratique journalière lors d'une manifestation promotionnelle ou compétitive,
- Licence Canoë Famille pour la première licence d'un membre d'une famille,
- Licence Canoë Pagaie Couleurs pour une nouvelle personne s'inscrivant à une session pagaie couleur,
- Licence Canoë Pass Jeune pour un nouvel adhérent de moins de 18 ans pratiquant dans le cadre d'une convention entre une structure FFCK et un organisme tiers à vocation éducative,
- Licence Canoë Plus, véritable licence qui donne le droit de vote à l'Assemblée Générale, la participation aux compétitions et aux formations.

Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année et approuvés par l'assemblée générale.

Il est possible de procéder à un paiement en deux fois sans frais.

1.3 Assurance

L'adhérent du club est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

Lorsqu'un adhérent ne retient pas la proposition d'assurance fédérale, il doit justifier qu'il possède une couverture des risques pour la pratique du CK et des activités préparatoires ou complémentaires à des conditions au moins équivalentes à celles proposées par la fédération.

Article 2 : Le fonctionnement associatif

2.1 L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous. Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues aux articles V et X des statuts. L'assemblée générale est convoquée au plus tard un mois avant l'assemblée générale du comité régional de chaque année, par courrier simple adressé ou par courriel au moins 15 jours avant la date prévue, à tous les membres à jour de cotisation depuis plus de 6 mois.

2.2 Le « Conseil »

Le « Conseil » comprend de 8 à 12 membres. Les salariés peuvent assister aux réunions du « conseil » avec voix consultative.

Le « Conseil » peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Un nouveau membre coopté par le « Conseil » bénéficie d'une voix consultative.

Le président et le trésorier sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière.

Le trésorier, sous le contrôle du comité directeur et des vérificateurs aux comptes, gère les fonds du club.

Le comité directeur établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le club. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (notes de frais, fiche bilan de stage, devis, facture, ...).

2.3 Les commissions

Le « Conseil » peut agréer des commissions d'activité (compétition, loisirs, jeunes, adultes, slalom, course en ligne, descente,...) ou fonctionnelles (matériel, déplacements, organisation de manifestations,...).

Dans ce cas, les commissions font des propositions et organisent un secteur d'activité en fonction des orientations définies par le « Conseil ».

Chaque commission établit des règles de fonctionnement spécifiques dans le respect de la réglementation fédérale et celle du club.

Article 3 : Sanctions

3.1 Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le « Conseil » du club.

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le « Conseil ». Les explications écrites sont recevables.

Le « Conseil » fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

3.2 Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra notamment :

- Le vol, - La dégradation volontaire, - Les actes d'incivilité,
- Le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne,
- Le non-respect des biens collectifs ou individuels...

3.3 Les actions ou sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des sanctions parmi lesquelles :

- Le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club,
- Le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- Des actions au bénéfice du club,
- L'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée,
- L'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes telles que le dopage, le non-respect des règlements fédéraux etc. relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

Article 4 : Les salariés de l'association

Les salariés participent aux actions du club en fonction des missions définies dans leurs contrats de travail. Ils apportent un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision.

Ils exercent dans le respect des droits communs du travail.

Les salariés de l'association rendent compte de leurs actions au « Conseil » du club, leurs référents ou au Président de l'association.

Article 5 : l'accueil dans le club

5.1 Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un membre du « Conseil » ou de toutes autres personnes ayant reçu l'autorisation du « Conseil ». Les horaires précis sont arrêtés par le « Conseil » et affichés sur le tableau extérieur du club.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques (article 7.5 de ce présent règlement), sur l'heure de fin de l'activité encadrée. La responsabilité du club s'arrête lorsque le mineur quitte le lieu de l'activité encadrée.

5.2 Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le « Conseil » pour la nature précise de l'activité encadrée.

Si l'encadrant est bénévole, il est lui-même adhérent de l'association.

Qu'il soit bénévole ou salarié, l'encadrant doit être assuré par l'association au titre de son activité d'encadrement.

5.3 Accès aux locaux

Les compétiteurs majeurs et certains membres adultes du club qui en font la demande au comité directeur et qui justifient d'un niveau pagaie verte peuvent disposer des clefs du club pour accéder à une pratique personnelle. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clefs (ceci serait considéré comme une faute grave). Le club est alors considéré comme fermé ; ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes.

5.4 Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club (hangar, bureau, salle de réunion, vestiaires, local de réparation,...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable du « Conseil ».

5.5 Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés de façon régulière par les utilisateurs (minimum 1 fois par semaine). Les membres sont tenus de respecter le bon état de la propreté des lieux collectifs. Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus à cet effet. Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique.

5.6 Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.

5.7 Informations et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet.

Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club, soit par courrier. Elles peuvent être également consultables sur internet <http://www.cocck-club-canoë-kayak-vaa-chinon.fr/>. L'inscription aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité.

Article 6 : L'utilisation du matériel

6.1 Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié et numéroté. Un inventaire est consigné sur le cahier registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle et le coordinateur d'activité du club.

6.2 Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et son entretien courant (vidage, rinçage,...). Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel, ou à défaut au président du club.

Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

Toute personne, ayant endommagé un bateau du club, sera prié de le réparer dans les plus brefs délais.

6.3 Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnelles peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet : sous la responsabilité du déposant. L'adhérent qui quitte le club est tenu de sortir son matériel du club. S'il ne le fait pas, le club est en droit de lui demander une cotisation annuelle de 50€ par embarcation, en cas de non-paiement, le club dégage toute responsabilité, sur la conservation et la restitution du matériel de l'ex adhérent.

6.4 Matériel de compétition

Pour les compétiteurs dont le niveau l'exige ou le permet, le matériel pourra être prêté ou attribué pour une saison. Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement. La décision est prise par le « Conseil » après avis du ou des entraîneurs concernés. L'adhérent qui bénéficie de matériel attribué s'engage à participer à minima aux compétitions départementales, régionales et inter régionales. A défaut, le matériel ne lui sera plus attribué.

6.5 Acquisition de matériel pour un compétiteur

Le club investit dans du matériel haut de gamme pour les compétiteurs qui sont inscrit sur la liste ministérielle jeune seniors Elite. Le choix du matériel se fait en concertation avec la commission sportive et le compétiteur.

6.6 Emprunt de matériel

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club :

- A condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club, et sur autorisation des professionnels du club, de membres du bureau ou des membres du « Conseil » de l'association,

Un formulaire devra être rempli par le demandeur ; une caution pourra être demandée dans le cas d'un emprunt durant plusieurs jours.

En cas de dommage, de vol, ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

Article 7 : Règle de navigation

7.1 Précautions générales

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect des arrêtés préfectoraux d'Indre et Loire du 4 juin 2010 et du 27 juin 2012 ainsi que l'article A.322-42 du code du sport : zone de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre.

Ces arrêtés, affichés au club, sont à lire et à respecter de façon impérative.

Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

7.2 Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheurs, sauveteurs, rameurs,... Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

7.3 Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur.

7.4 Navigation individuelle

Seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles doivent dans tous les cas posséder la pagaie jaune et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (article 7.1 du présent règlement). La navigation seule en eau vive est interdite. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à 2 personnes. Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs cadets et juniors après accord écrit des parents et de l'entraîneur. Ils ne pourront naviguer seuls et seront obligatoirement au minimum deux.

7.5 Conditions météorologique

En conséquence de l'article A322-45 du Code du Sport, le responsable de l'activité (le président du club) ou l'encadrant (le moniteur, bénévole ou non) décide(nt) de maintenir, d'adapter ou d'annuler une séance en croisant les paramètres suivants :

- Les niveaux d'eau
- Les températures
- Le niveau des pratiquants
- Les conditions d'isolement, l'engagement : proximité ou non du club, du réseau routier...
- De plus, le responsable de l'activité et la personne qui encadrent peuvent refuser l'activité à une personne qui n'aurait pas une tenue adaptée aux conditions de température.

7.6 Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement

- Etant adhérent du club ou ayant souscrit un titre fédéral temporaire,

- Ayant rempli et signé le contrat de mise à disposition de matériel,
- Ayant effectué un apprentissage et possédant au minimum la pagaie jaune,
- Respectant les parcours ou zones de navigation balisée,
- Respectant les conditions de navigation de l'article 7.2.

7.7 Consignes concernant les séances piscine.

- Porter une tenue réglementaire.
- Respecter les horaires des séances.
- Respecter les consignes d'accès aux vestiaires.
- Suivre les consignes de sécurité affichées dans la piscine.
- Attendre que le cadre BNSSA soit présent avant l'utilisation du bassin.

Article 8 : Déplacements et sorties, inscriptions aux compétitions

8.1 Sortie club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- Elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le « Conseil ».
- Elle fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le « Conseil »,
- Elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

8.2 Caractéristique d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- Le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée,...)
- Les lieux de navigation et leurs difficultés techniques,
- Le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
- L'effectif maximum et minimum
- Le niveau Pagaie Couleurs prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des payeurs,
- Le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- Dates et horaires prévus.

8.3 Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par l'organisateur du déplacement à la compétition club, à partir des pré-inscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage ou aux informations données au responsable compétition.

8.4 Règle d'utilisation du véhicule du club

Le véhicule du club peut être utilisé par les personnes habilitées par le « Conseil » (liste établie chaque année).

L'utilisation du véhicule du club est soumise à l'autorisation du Président. Le carnet de route disponible à bord est rempli pour chaque sortie. La consommation d'alcool est interdite pour tout chauffeur transportant des personnes (taux d'alcoolémie = 0), ceci constituant une faute grave.

8.5 Participation financière aux déplacements

Pour participer au financement de la vie du club, il est demandé une participation aux frais de déplacements selon un barème établi par le « Conseil » et approuvé en AG.

8.6 Transport des personnes

Si les compétiteurs du COCK ne remplissent pas le minibus (9 places), le club peut transporter des « invitées » dans l'ordre de priorité suivant :

-1- Adhérent du COCK -2- Compétiteurs hors COCK -3- Autres

8.7 Utilisation du véhicule personnel

Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour compléter l'usage du véhicule club sont remboursées de leurs frais selon le barème établi par le « Conseil » et approuvé en AG.

Les conducteurs de ces véhicules doivent posséder une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées.

Article 9 : utilisation des Pagaies Couleurs

9.1 Suivi et utilisation de Pagaie Couleurs par le club

La délivrance des Pagaies Couleurs est soumise à la validation par le Cadre Certificateur Pagaies Couleurs (CCPC) du club ou d'une autre structure.

9.2 Participation aux formations

Comme le précisent les règlements des formations de la FFCK, un pratiquant ne possédant pas la Pagaie Couleur prévue pour l'accès à la formation visée ne pourra pas être inscrit en formation.

9.3 Participation aux compétitions

Comme le précisent les règlements des compétitions, la participation à une compétition de niveau régional nécessite la possession de la Pagaie jaune, et la participation à une compétition de niveau national nécessite la possession de la Pagaie Verte du milieu concerné.

Article 10 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accidents, ou de sinistre

10.1 Incendie, sinistre

- En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichés dans le hall d'entrée du club,

10.2 Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir), ► Protéger les blessés,
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés dans le hall d'entrée du club, ► Porter les premiers secours.

10.3 Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée dans le bureau du club. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants ou périmés.

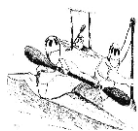
10.4 Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position,
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne,
- Protéger le blessé, ► Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés dans le hall d'entrée du club. ► Porter les premiers secours.

10.5 Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclarée immédiatement au Président. Celui-ci fera l'analyse lors du comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.



Charte de bonne utilisation du matériel et des locaux

Sachant :

Que le fonctionnement du club est assuré exclusivement par le bénévolat.

Que le matériel utilisé est fragile et représente un investissement qui doit être préservé et respecté.

Il est du devoir de chaque adhérent utilisateur du matériel club, de respecter certaines règles du bon usage des embarcations et équipements mis à sa disposition, ainsi que des locaux.

Prise du matériel – séance club

- Je choisis le matériel adapté à ma taille, à mon niveau technique et au milieu de pratique.
- Celui-ci devant être remis après utilisation à l'endroit où il est rangé, "Je mémorise l'emplacement où je l'ai pris".
- Je vérifie l'embarcation choisie:
 - 1° **Son état général** (coque, siège, hiloire, chandelles...)
 - 2° **Les équipements de sécurité**, présence de **gonfles** de sécurité (réserve d'air) à l'avant et à l'arrière, gonflées correctement et du bon volume, la présence et le bon état de **bosses** (à l'avant et à l'arrière) , la présence et le bon état de **cale pieds** ou blocs de mousse.

Emprunt matériel – hors séance encadrée

- Je n'emprunte pas de matériel personnel (étiqueté) sans l'accord du propriétaire.
- L'emprunt de matériel club en dehors des séances encadrées est possible par les adhérents adultes, sous la condition de respecter la présente chartre et de signaler l'emprunt en l'inscrivant sur le tableau /et/ou le registre « main courante ».
- Remplir le registre « carte tempo » pour les non adhérents et en payer le montant prévu.

Transport du matériel

- Que le bateau soit transporté à l'épaule ou sur remorque, j'évite de mettre ma pagaie dans le bateau. (*mise à mal des gonfles et des chandelles*)
- Je vérifie que le placement du bateau sur la remorque ne risque pas de provoquer des détériorations par frottement ou écrasement.
- Je ne traîne pas le bateau sur les surfaces rugueuses.

Sur le site de pratique

- Je proscriis les pratiques à risque (chandelles avant ou arrière en eau peu profonde, s'asseoir sur les bateaux, etc.....) lorsque j'utilise un bateau fragile de type slalom ou descente.

Retour du matériel

Avant de me changer:

- Je lave et éponge mon bateau (*à l'extérieur ou dans l'entrée du local*) avant de le ranger à l'endroit où je l'ai pris.
- Je range pagaie, gilet, jupe, casque à l'endroit où je l'ai pris.
- Je signale à mon encadrant ou sur la main courante toutes dégradations ou anomalies constatées.

Concernant les locaux et le minibus

- Là aussi, sachant, que le club ne possède pas de personnel réservé à l'entretien et au nettoyage des locaux, il est demandé de laisser les locaux (local bateaux, local réparations, vestiaires, douches, bureaux) dans un bon état de propreté, chacun doit se sentir concerné sur le sujet, le club dispose des outils de nettoyage à la disposition de tous.
- Le fourgon minibus doit être nettoyé intérieurement à chaque utilisation.